

Procédure d'abandon manifeste

Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles B1056, B3325, B3326, sises rue des buttes à Mareuil-sur-Ourcq, nécessaire au projet de création d'un terrain de jeu et d'un parking et déclarant cessibles les parcelles

**Maître d'ouvrage
Commune de Mareuil-sur-Ourcq.**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L411-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2243-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste des parcelles B1056, B3325, B3326, sises rue des buttes à Mareuil-sur-Ourcq dressé par le Maire de Mareuil-sur-Ourcq en date du 9 décembre 2020 ;

VU l'affichage en mairie de Mareuil-sur-Ourcq du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 9 décembre 2020 au 30 août 2021 ;

VU l'affichage sur place du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 9 décembre 2020 au 30 août 2021 ;

VU la publication du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste dans le journal Oise Hebdo du 15 décembre 2020 et le journal le Courrier Picard du 16 décembre 2020 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2020 notifiant le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste au propriétaire des parcelles concernées;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste en date du 9 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de Mareuil-sur-Ourcq en date du 21 mars 2022 déclarant les parcelles susvisées en état d'abandon manifeste et autorisant le Maire à poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des parcelles en état d'abandon manifeste susvisées et leur cessibilité, conformément à l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Mareuil-sur-Ourcq en date du 21 mars 2022 décidant d'organiser une enquête publique simplifiée ;

VU le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition mis à la disposition du public du 2 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus ;

VU le courrier du 6 janvier 2023 par lequel le maire de Mareuil-sur-Ourcq demande la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des parcelles en état d'abandon manifeste susvisée et leur cessibilité ;

VU l'évaluation de la direction départementales des finances publiques de l'Oise en date du 18 janvier 2022 ;

VU le plan et l'état parcellaires annexés ;

CONSIDERANT l'absence d'opposition du public au projet d'acquisition publique ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon manifeste est avéré ;

CONSIDERANT le projet de création d'un terrain de jeu et d'un parking de la commune ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE

Article 1er - Est déclarée d'utilité publique, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'acquisition au profit de la commune de Mareuil-sur-Ourcq des parcelles B1056, B3325, B3326 sises rue des buttes à Mareuil-sur-Ourcq, nécessaire à la réalisation du projet de création d'un terrain de jeu et d'un parking.

Article 2 - Sont déclarées immédiatement cessibles au bénéfice de la commune de Mareuil-sur-Ourcq les parcelles B1056, B3325, B3326 sises rue des buttes à Mareuil-sur-Ourcq.

Article 3 - L'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire des parcelles est fixée à 2400 euros, conformément à l'évaluation établie par la Direction départementale des finances publiques de l'Oise le 18 janvier 2022.

Article 4 - La prise de possession des parcelles susvisées ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation, de l'indemnité provisionnelle. Cette date de prise de possession devra être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mareuil-sur-Ourcq. Un certificat d'affichage produit par le maire de Mareuil-sur-Ourcq certifiera l'accomplissement de cette formalité. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et notifié par le maire aux propriétaires et titulaires de droits réels, sous pli recommandé avec accusé de réception. En cas de propriétaire non identifié ou de domicile inconnu, un affichage du courrier sera fait en mairie.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Maire de Mareuil-sur-Ourcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

17 JAN. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

ETAT PARCELLAIRE

Référence cadastrale				Emprise (m ²)		Reste (m ²)		Identité des propriétaires (nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint)		Résultats des recherches de l'expropriant
Sect.	N°	Lieu-dit	Nature	Surface m ²	N°	Surface	N°	Surface	Inscrits au cadastre	
B	1056	Rue des buttes	Sport	612		612		0		
B	3325	Rue des buttes		19		19		0	Cie des chevaliers de l'arc de Mareuil- sur-Ourcq 60890 Mareuil -sur-Ourcq	
B	3326	Rue des buttes		17		13		0		

Observations : Le président de l'association propriétaire est M. ZINETTI Fabrice (adresse : 2 Square Hector Berlioz 94700 Maisons-Alfort)

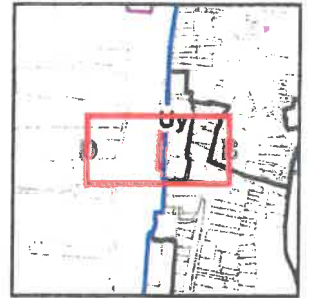
Vu pour être annexé
à notre arrêté en date
de ce jour
Beauvais, le 17 JAN. 2023

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Directeur

Vincent RENON



Extrait de plan cadastral



0 20 m

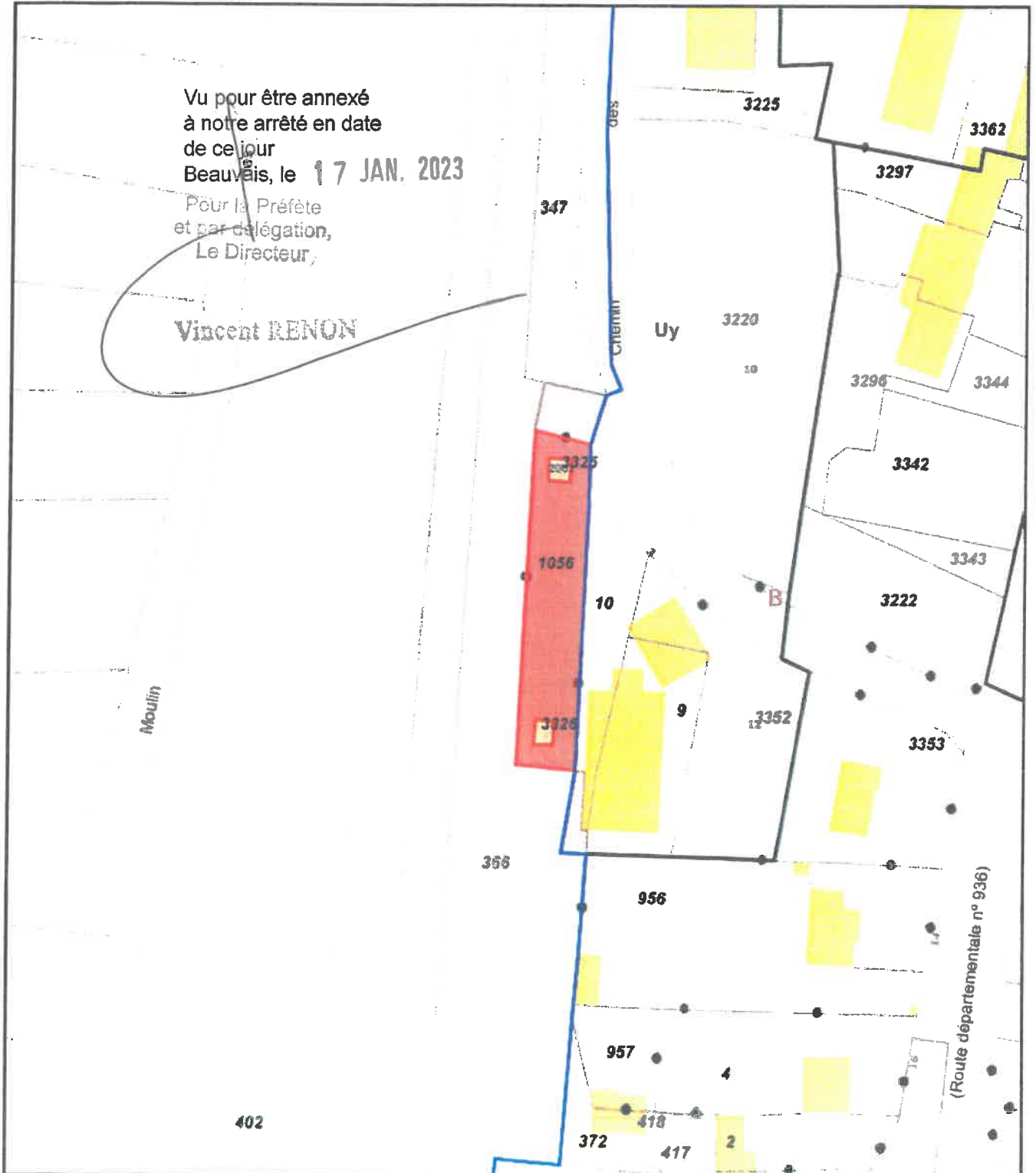
Extrait provenant de l'application cartographique Geoxalis déployée par la Communauté de Communes du Pays de Valois

Format A4
09/12/2020

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date
de ce jour
Beauvais, le 17 JAN. 2023

Pour la Préfète
et par déléation,
Le Directeur,

Vincent RENON



LEGENDE

-  Bordures T2
-  Bordures P1
-  Parking en enrobés 0/10 noirs
-  Sable stabilisé
-  Sol amortissant
-  Espaces verts
-  Banc
-  Arbre à planter
-  Corbeille

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date
de ce jour

17 JAN. 2023

Beauvais, le
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Directeur.

Vincent RENON

Cloture panneau rigide avec
soubassement béton

